20 mars 2000 **00.324**

Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry

"Action humanitaire 2000"

Le 1^{er} mars 2000, le Conseil fédéral annonçait l'admission provisoire d'environ 13.000 requérants d'asile arrivés en Suisse avant décembre 1992, en provenance principalement des Balkans et du Sri Lanka.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

- combien de requérants sont concernés dans le canton par cette décision;
- quel sera leur statut (permis);
- quelle est sa "marche de manoeuvre" auprès de Berne pour certains autres requérants arrivés après cette date fatidique et qui manifestement ne pourront pas être expulsés pour des raisons humanitaires évidentes?